

BAREME D'ATTRIBUTION DE BOURSES

Fiche d'autoévaluation – Année Scolaire 2016/2017

La bourse nationale de lycée a pour objet de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou qui va rentrer dans un lycée public ou un lycée privé habilité à recevoir des boursiers nationaux.

La bourse nationale de lycée est obtenue en fonction de deux critères :

- 1) Les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur l'avis d'imposition 2015 sur les revenus de 2014. En cas de modification substantielle de votre situation entraînant une diminution de ressources, vos revenus de l'année 2015 peuvent être pris en compte.
- 2) Les enfants à charge : le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires à votre charge.

Barème permettant de vérifier si vous pouvez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre enfant								
Nombre d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou plus
Plafond de revenus 2014 à ne pas dépasser	17 678 €	19 037 €	21 756 €	25 156 €	28 556 €	32 636 €	36 715 €	40 795 €

Une simulation du droit à bourse sur le site Internet de l'enseignement agricole à l'adresse suivante : <http://www.simulbourses.educagri.fr/>

Elèves en provenance de l'éducation nationale

A compter de la rentrée scolaire 2016, dans un souci de simplification administrative pour les familles, *l'ouverture d'un droit à bourse au titre de l'année scolaire 2016/2017*, notifiée par l'éducation nationale, sera valable pour un élève entrant dans l'enseignement agricole (Exemple : un élève de 3^{ème} de l'éducation nationale intégrant une classe de seconde générale ou professionnelle, ou une 1^{ère} année de CAPa)

Les familles qui ont donc accompli la démarche de demande de bourse de lycée auprès de l'éducation nationale durant le printemps 2016 sont dispensées de complétude du formulaire CERFA 11779*04 **dès lors qu'elles remettent à l'établissement d'inscription la notification 2016 d'ouverture de droit à bourse du rectorat.**

Les élèves en provenance de l'éducation nationale, et poursuivant leurs études dans l'enseignement agricole dans la même filière de formation, sont soumis à la réglementation antérieure. Dans ce cas, les familles peuvent demander le transfert de leur dossier de bourse de l'inspection académique d'origine vers l'établissement d'accueil.